



Comité Rhône et Métropole de Lyon Échecs

Règlement des compétitions scolaires du CRMLE Saison 2023-2024

Avant-Propos

Les championnats scolaires se déroulent en trois phases :

- Phase 1 : individuelle et départementale donnant accès à la phase académique.
- Phase 2 : par équipes et académique, au plus tard le 31 mars, donnant accès à la finale nationale.
- Phase 3 : par équipes et nationale décernant le titre de champion de France.

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence FFE (A ou B) valable pour la saison en cours.

Organisation

Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles.

Chaque compétition est distincte et il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi. Le non-respect de cette clause entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

Le CSD, Correspondant Scolaire Départemental, soumet le règlement intérieur à sa Ligue pour validation. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.

Chaque joueur représente son établissement. Dans le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur ou joueuse sera remplacé par le nom de son établissement scolaire.

Cadence et arbitrage

La cadence de jeu est de 12 min + 3 s par coup.

Les appariements sont faits au système Suisse en 5 rondes minimum, par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

Classements

Le classement est individuel, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué
- b) au buchholz
- c) au cumulatif

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
- b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages (1° buchholz tronqué, 2° buchholz, 3° cumulatif).
- d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

À l'issue des phases départementales, l'arbitre devra envoyer immédiatement le fichier papi au DCS et le publier sur le site fédéral

La phase départementale doit être terminée au moins 1 mois avant la phase académique.

A l'issue de la phase départementale, un nombre d'écoles et de collèges sont qualifiées pour la phase académique, ce nombre est définie dans le règlement scolaire de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes des Echecs.

Il est obligatoire que les équipes inscrites à la phase académique aient participé à la phase départementale, mais ces équipes peuvent comporter des joueurs n'ayant pas participé à cette phase départementale.

Le président
G. BELLET



Correspondant Scolaire Départemental
D. PASCAL

